



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/15/Add.44
15 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS DONT
LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ET L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE
LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

Les questions dont le Conseil de sécurité est saisi sont indiquées dans les documents S/1996/15 du 11 janvier 1996, S/1996/15/Add.4 du 9 février 1996, S/1996/15/Add.8 du 8 mars 1996, S/1996/15/Add.14 du 19 avril 1996, S/1996/15/Add.18 du 17 mai 1996, S/1996/15/Add.32 du 23 août 1996, S/1996/15/Add.41 du 25 octobre 1996 et S/1996/15/Add.43 du 8 novembre 1996.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 9 novembre 1996 à sa 3709^e séance, le 6 novembre 1996, le Conseil de sécurité a procédé à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, conformément à l'article 13 du Statut de la Cour, afin de pourvoir les cinq sièges qui deviendront vacants le 5 février 1997 à l'expiration du mandat de cinq juges :

Au premier tour de scrutin, M. Mohammed Bedjaoui (Algérie), M. Pieter H. Kooijmans (Pays-Bas), M. Stephen M. Schwebel (États-Unis d'Amérique) et M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie) ont reçu la majorité des voix requise au Conseil de sécurité.

Étant donné que seuls quatre candidats avaient obtenu la majorité absolue des voix requise au Conseil de sécurité au premier tour de scrutin, le Conseil a dû procéder à un deuxième tour de scrutin pour le siège restant à pourvoir, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire.

Vu qu'après le deuxième tour de scrutin aucun candidat n'avait reçu la majorité des voix requise, le Conseil a dû procéder à un troisième tour de scrutin pour pourvoir le siège encore vacant, conformément à l'article 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Au troisième tour du scrutin, M. Francisco Rezek (Brésil) a reçu la majorité absolue des voix au Conseil de sécurité. Vu que M. Mohammed Bedjaoui, M. Pieter H. Kooijmans, M. Francisco Rezek, M. Stephen M. Schwebel et M. Vladlen S. Vereshchetin ont également reçu la majorité des voix requise à l'Assemblée

générale, ils ont été élus membres de la Cour internationale de Justice pour un mandat de neuf ans à compter du 6 février 1997.

Durant la même semaine, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur la question suivante : La situation dans la région des Grands Lacs (voir S/1996/15/Add.43).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 3710e séance, le 9 novembre 1996, comme convenu lors de consultations préalables; il était saisi d'une lettre datée du 7 novembre 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1996/916).

Le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants du Burundi, du Rwanda et du Zaïre, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1996/921) qui avait été mis au point lors de consultations préalables du Conseil.

Le Conseil de sécurité a mis aux voix le projet de résolution S/1996/921 et l'a adopté à l'unanimité. Le texte ainsi adopté constitue la résolution 1078 (1996) (cette résolution est publiée sous la cote S/Res/1078 (1996); elle sera reproduite dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante et unième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1996).
